



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-01

L'an deux mil vingt-cent, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Attribution de Compensation 2025

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux **communes** sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a **délibéré** le 16 juin 2025 pour voter le montant de l'**attribution de compensation** pour 2025 (**délibération** SC20250611).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC de **fonctionnement** s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une **délibération** du **Conseil** de Communauté autorisant la **Trésorière** à réaliser ces **opérations**.

Le **reversement** de l'AC d'investissement s'effectue en une fois en septembre.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en une fois en septembre pour l'AC d'**investissement**.

Calcul des AC 2025 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2025 corrigés résultant des transferts successifs de compétences à 2011, **desquels sont retranchés** :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui **fait** l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge **nette** globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, **Castanet-Tolosan**, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne.
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien **des** réseaux pluviaux et de la part 2024 du schéma **directeur**. Elle est **détaillée** en annexe 2.

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à **disposition** de personnel et de commande publique constaté en 2024. Ce prélevement sur AC concerne les communes, de **Castanet-Tolosan**, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur,
- la **retenue relative** au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentées en annexe 3a et b.

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a **validé** le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de **financement** par retenue sur l'AC.

Au cours de la Conférence des Maires du 2 octobre 2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le **système** de lissage par « emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en **investissement** via une attribution de **compensation** d'investissement.

Le groupe opérationnel finances du 14 décembre 2023 **et** le bureau communautaire du 16 janvier 2024, ont **validé** et généralisé une solution établie à partir du bilan de la voirie depuis la prise de compétence en 2012.

Cette méthode consiste en :

- la stabilisation du montant de la **retenue** voirie en AC de fonctionnement pour améliorer la **prévisibilité** des budgets de fonctionnement sur plusieurs années,
- l'application d'une AC d'investissement pour les éventuels besoins de financement **complémentaires**, sans montant **plafonné**,
- la constitution **éventuelle** de provisions capitalisables pour les **travaux** à venir si les travaux de l'année n **étaient** inférieurs au montant de la **retenue stabilisée**.

L'annexe 6 reprend l'**extinction** de la dette **liée** au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le **tableau** joint en annexe 4 **détermine** le montant **de** la retenue sur AC pour 2025 à partir :

- du choix réalisé pour chaque commune du montant **des d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du **Conseil Départemental de la Haute-Garonne** ou non éligibles à ces **financements** (dites « hors pool routier »)
- du montant **stabilisé de** la retenue voirie en fonctionnement
- du montant complémentaire de retenue voirie en investissement
et
- des **travaux de fonctionnement** de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par **délibération** du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de **la** compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune **est** calculée sur la base d'un **passage** par an sur la totalité du linéaire **de** voies communales.

Pour le **fauchage**, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la **totalité** du **linéaire** de voies communales fauchables.

L'annexe 5 **présente** le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (**délibération** du 27 mars 2017) et pour le **fauchage** et le **balayage** (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux **de** fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de **fiscalité** pour **faciliter la** gestion du versement de ces participations qui ne sont pas intégrées au montant des AC.

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit **délibérer** sur le **montant** révisé de l'AC.



Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les **montants** des enveloppes de travaux d'investissement de la voirie **tels** qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver les montants des travaux de **fonctionnement** de la voirie pour le balayage, le **fauchage** et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'**approuver** l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver **les** montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval le montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents **afférents** à ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver **les** montants des enveloppes **de** travaux d'investissement de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexe 4 ;
- d'approuver **les** montants des travaux de fonctionnement de la voirie pour le balayage, le fauchage et l'entretien **mutualisé** de la voirie **tels** qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de **la** voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2025 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- de verser ou de prélever au Sicoval **le** montant de l'attribution de compensation 2025
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Monsieur DECROIX Jacques
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la **présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **Toulouse** dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application informatique Télérecours, accessible** par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-02

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) du 16 juin 2025

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 juin 2025 pour élaborer et adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées. Ce rapport est essentiel pour déterminer les attributions de compensation des communes membres de la communauté de communes.

Conformément, il doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, soit deux tiers des conseils municipaux **représentant** plus de la **moitié** de la population totale, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de cette séance. Il fait état de l'absence de charges **transférées** selon une évaluation conforme aux **dispositions** du IV de l'article précité.

Il est maintenant soumis à l'approbation du conseil municipal d'ODARS.



Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu le relevé de décisions de le CLECT du 16 juin 2025 ;
Vu le rapport de la CLECT présenté lors de la séance du 16 juin 2025.

Considérants que la CLECT a pour mission d'évaluer les charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique ;
Considérant que le rapport de la CLECT du 16 juin 2025 a été adopté à l'unanimité par les membres présents ;
Considérant que l'approbation de ce rapport par la majorité qualifiée des conseils municipaux est **nécessaire** pour valider les attributions de **compensation** ;
Considérant que l'absence de délibération est réputée défavorable conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Considérant que toutes les communes doivent délibérer sur ce rapport, y compris celles non concernées par les transferts de charges en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 16 juin 2025,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et , notamment, à signer toute pièce en la matière.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Monsieur DECROIX Jacques
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente **publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-03

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES MODIFICATION DU TARIF DE LA CANTINE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à la réunion du comité de pilotage du service commun de restauration du 26 mars 2025, il a décidé d'augmenter les tarifs des repas à compter du 1er septembre 2025 pour équilibrer le budget 2025.

Une hausse de 2 % est prévue comme suit :

Catégorie	Tarification actuelle du Sicoval	Nouvelle tarification Sicoval à compter du 1er septembre 2025	Tarification actuelle de la commune (depuis 2022)
Enfants	4,34 €	4,43 €	4,20 €
Adultes	6,01 €	6,13 €	6,30 €

Pour faire suite à cette décision, **Monsieur le Maire** propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuellement en vigueur. Il précise par ailleurs que le nombre d'élèves dans les tranches est sensiblement identique à celui des années précédentes.

Monsieur le **Maire** rappelle le barème actuel en vigueur et propose :

Tranches	Quotient familial	Barème actuel	Nouvelle proposition	Pourcentage
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €	1 €	-
Tranche 2	Compris entre 1 001 et 2 000 €	4,20 €	4,50 €	7 %
Tranche 3	Supérieur à 2 001 €	4,40 €	4,75 €	8 %

Lors de la réunion de travail du 3 septembre 2025, cette proposition a été discutée et validée.

Monsieur le **Maire** rappelle que la convention triennale signée avec l'État nous impose :

- une tarification sociale des cantines comportant au moins 3 tranches ;
- le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € ;
- une délibération fixant cette nouvelle tarification ;
- pour bénéficier du bonus EGAlim, la présente délibération doit mentionner l'engagement de la collectivité à tout mettre en œuvre pour atteindre les **objectifs** de la loi **EGAlim** et signer un avenant à la convention.

Après avoir délibéré, le Conseil **Municipal** DÉCIDE à **l'unanimité** :

- D'adopter la nouvelle tarification à compter du 22 septembre 2025, comme ci-dessous :

Tranches	Quotient familial	Tarif des repas
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1 000 €	1 €
Tranche 2	Compris entre 1 001 et 2 000 €	4,50 €
Tranche 3	Supérieur à 2 001 €	4,75 €

- De s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi EGAlim



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération et continuer à bénéficier du dispositif « la cantine à 1 € » ainsi que de l'avenant pour le « bonus EGAlim ».

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Monsieur DECROIX Jacque
Secrétaire de Séance

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal **Administratif** de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application** informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-04

L'an deux mil vingt-cent, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTE EXCUSÉE : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE LA CANTINE A 1€ **RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE** **DANS LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que l'État a instauré une aide financière en 2018 afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, d'améliorer la qualité des repas servis et de donner à chacun les moyens de la réussite, notamment pour les communes rurales, grâce à une tarification sociale de la restauration scolaire.

La commune d'Odars s'est engagée dans ce dispositif à compter du 1er janvier 2023 et a bénéficié depuis d'une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou, idéalement, le quotient familial.

De plus, une nouvelle aide, le « bonus EGAlim », est venue renforcer l'aide de l'État de 1 € supplémentaire.

Monsieur le Maire explique aux **conseillers** que les collectivités pouvant bénéficier de ce dispositif doivent avoir la compétence en matière de restauration scolaire.

L'ASP (Agence de Services et de Paiement) gère le dispositif pour le compte de l'État, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par **délégation** une convention et en versant les aides financières aux collectivités.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature. Elle pourra être **renouvelée** par accord entre les parties.

Toute **modification** des conditions ou modalités d'exécution de la convention, qui devra être dûment approuvée par les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis ci-avant.

Cette convention peut être dénoncée avant son terme, soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

En cas de non-respect par la collectivité de l'un quelconque de ses engagements, la **présente** convention peut être résiliée de plein droit par l'ASP.

En cas d'**indisponibilité** des crédits de la loi de finances initiale, il est mis fin à la présente convention et à l'aide de l'État.

Pour rappel, cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une autre supérieure à 1 € (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou **égal** à 1 €).

Il est à noter que le tarif inférieur ou **égal** à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Notre **convention** triennale signée avec l'État prend fin le 31 décembre 2025. Afin d'assurer la continuité, il convient de la **renouveler**.

D'une part, il s'agit de fixer la tarification sociale avec une durée déterminée ou illimitée.

Le Maire propose de fixer la tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarif des repas
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1 000	1 €
Tranche 2	Compris entre 1 001 et 2 000	4,50 €
Tranche 3	Supérieur à 2 000	4,75 €

Monsieur le Maire **propose** de fixer ces tarifs pour une durée illimitée, jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État, le cas échéant.

Où cet exposé et après en avoir **délibéré**, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- D'instaurer la tarification sociale dans le service de restauration scolaire municipal à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

Tranches	Quotient familial	Tarif des repas
Tranche 1	Inférieur ou égal à 1 000	1 €
Tranche 2	Compris entre 1 001 et 2 000	4,50 €
Tranche 3	Supérieur à 2 000	4,75 €

- De fixer ces tarifs pour une durée illimitée, jusqu'à la prochaine révision des tarifs ou des aides de l'État, le cas échéant.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision, la convention triennale à intervenir avec l'État et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer l'avenant pour bénéficier du bonus EGAlim.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUÉL,
Maire



Monsieur DECROIX Jacques
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



0 456

MAIRIE DE ODARS
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-05

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

Délibération portant création d'emploi non permanent Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique) (ex-article 3-I.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil municipal

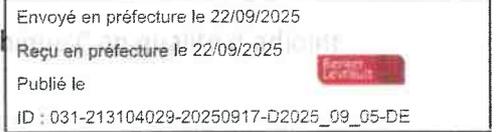
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23.1 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant le fonctionnement du service animation et entretien des locaux, La création de trois emplois non permanents au grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 inclus.

Ces trois emplois non permanents relèvent de la catégorie hiérarchie territoriale d'animation, à temps non complet, à raison de :



- 1 poste à 21 h 15 heures soit 21h25 h de travail hebdomadaire
- 1 poste à 28 heures de travail hebdomadaire
- 1 poste à 8 heures 30 soit 8,50 h de travail hebdomadaire

Ces postes auront une durée de 1 an à compter du recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité au sein de la commune. Ils auront pour mission l'animation, l'accueil des enfants, la mise en place des activités et l'entretien des locaux.

La rémunération des agents sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation, soit IB 367,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la création de ces postes de contractuels. Il indique par ailleurs que les crédits afférents sont prévus au budget 2025.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **La création des trois postes non permanents à temps non complet dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité :**
 - 1 poste à 21 h 15 heures soit 21,25 h de travail hebdomadaire
 - 1 poste à 28 heures de travail hebdomadaire
 - 1 poste à 8 heures 30 soit 8,50 h de travail hebdomadaire
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉQUEL



Le Secrétaire de séance
Jacques DECROIX

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-06

L'an deux mil vingt-cent, le dix-sept **septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

OUVERTURE DE LA MÉDIATHÈQUE AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, suite aux travaux de rénovation de la maison des associations, le premier étage du bâtiment a été repensé pour accueillir une médiathèque en remplacement de l'ancienne bibliothèque.

L'ouverture de cette médiathèque répondra aux besoins culturels et éducatifs des habitants. Cette initiative s'inscrit dans une volonté de promouvoir l'accès à la lecture, à la culture sous toutes ses formes et à l'**information** pour tous les publics. La médiathèque sera un lieu de **rencontre**, d'échange et de découverte, offrant des services variés tels que le prêt de livres, des **animations**, des accès numériques et des **formations**.



Pour mettre en place ce projet, **Monsieur le Maire** a rencontré, en présence de **Marie-Ange Coujou-Delabie** (adjointe au maire en charge des associations culturelles), **Monsieur Jean Delaballe** (Responsable du Service Territoires MD31), **Monsieur Yannick Morère** (Réfèrent Territorial Sicoval pour la MD31), **Monsieur Olivier Autreaux** (Président du Foyer Rural) et **Madame Céline Goubeau** (bénévole du Foyer Rural en charge de la bibliothèque), afin de définir les besoins et les modalités de fonctionnement.

Suite à ces réunions, **Monsieur le Maire** propose que la commune délègue la gestion opérationnelle de la médiathèque au Foyer Rural, et plus particulièrement à **Madame Céline Goubeau**, bénévole, qui s'occupait déjà de la bibliothèque. La commune conservera la gestion administrative et financière.

L'ouverture de cette médiathèque nécessite la mise en place de nouveaux horaires d'ouverture, adaptés aux besoins des usagers, ainsi que la signature d'une convention de partenariat avec le département. Cette convention permettra de bénéficier de subventions et de soutiens techniques pour le bon fonctionnement de la médiathèque.

De plus, le partenariat avec le conseil départemental permettra de bénéficier de prêts de documents écrits, sonores, audiovisuels et numériques, avec un renouvellement plusieurs fois par an.

Cette convention a été élaborée en collaboration avec le département et Madame Goubeau Céline, elle a pour objectif de définir les règles de partenariat entre le Conseil Départemental et la commune pour le développement du service de la lecture publique. Celle-ci définit à la fois :

- les critères d'éligibilité pour que la commune bénéficie de l'aide technique des services du CD :
 - 8 heures d'ouverture hebdomadaire au public,
 - Au moins une personne de l'équipe formée
 - Un budget alloué d'acquisitions et d'animations
- Engagement des parties
 - Locaux
 - Les horaires
 - L'équipe qui gère la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que, lors de l'élaboration du budget 2025, un montant de 1 500 euros a été prévu en investissement et 1 000 euros en fonctionnement.

Il est également à noter que le Foyer Rural, propriétaire des livres de la bibliothèque, souhaite les donner à la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- D'approuver l'ouverture de la médiathèque ;
- D'autoriser la gestion du fonctionnement par le Foyer rural ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le département ;
- D'accepter le don de livres du Foyer Rural
- D'autoriser Monsieur le Maire, en collaboration avec le Foyer rural, à établir le règlement intérieur stipulant :
 - Les horaires d'ouverture ;
 - Les modalités d'inscription ;
 - Le nombre de documents empruntables ;
 - Les règles de respect
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique, le jour, mois et an que dessus. Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Monsieur Jacques DECROIX
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-07

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2024-06-03 DU 26/06/2024

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LE SICOVAL DE PRESTATION DE SERVICE DES DÉBITS ET PRESSIONS DES POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'annuler la **délibération** du 26 juin 2024 relative au **renouvellement** de la convention signée avec le **Sicoval** pour la prestation de service concernant les **débits et pressions** des poteaux d'incendie. En effet, le Conseil municipal avait émis des réserves sur deux points de cette convention, alors qu'en matière d'incendie la compétence **relève** **uniquement** de la commune.

Lors de la précédente délibération, Monsieur le Maire avait rappelé aux **membres** du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence **obligatoire** en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des **prestations** de service se situant dans le prolongement des compétences **exercées**.

La Mairie avait confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ayant modifié son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider** la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du 26 mars 2024 du Sicoval,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Mr Patrice ARSÉGUEL,
Maire



Monsieur Jacques DECROIX
Secrétaire de Séance



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 0

- Abstention : 0

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / **Président** certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente **publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique** Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-08

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

SOLIDARITÉ LOGEMENT

SIGNATURE DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION (CIA) DES LOGEMENTS SOCIAUX ENTRE LE SICOVAL, LES BAILLEURS SOCIAUX ET LES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014, notamment son article 97 codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Vu la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

Vu la loi Élan du 23 novembre 2018 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1-5 et L. 441-1-6 ;

La réforme de la **gestion** des demandes et des attributions de logement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi **Égalité** et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi Élan du 23 novembre 2018. Ces lois successives visent à transformer les pratiques en vue de :

- placer le demandeur au cœur de la gestion de sa demande ;
- rendre le demandeur acteur de sa démarche et proactif dans sa recherche de logement social.

L'article 97 de la loi ALUR, codifié à l'article L. 441-1-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), instaure la Conférence intercommunale du logement (CIL). Les travaux de la CIL doivent aboutir à l'élaboration des documents suivants : le Document cadre d'orientations et la Convention intercommunale d'attribution (CIA) des logements sociaux.

La mise en œuvre des orientations approuvées dans le document cadre est formalisée par une Convention Intercommunale d'Attribution, signée entre le Sicoval, les bailleurs sociaux détenant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droits de réservation, dont font partie les communes.

Cette **convention** intercommunale d'attribution représente la mise en œuvre opérationnelle du document cadre. Elle vise à concrétiser les orientations stratégiques de la conférence intercommunale du logement en matière de mixité sociale et d'accueil des ménages précaires et prioritaires, tout en se dotant des outils de suivi et de contrôle nécessaires à l'atteinte des **objectifs** fixés.

La convention intègre les **grandes** orientations en matière d'attribution sur le territoire de la communauté d'**agglomération** du Sicoval et précise les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations à l'échelle de l'intercommunalité. Elle s'appuie sur un diagnostic objectif des réalités territoriales, à l'instar du document cadre d'orientation.

Conformément à l'article L441-1-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) doit prévoir la création d'une commission de coordination. Cette commission est chargée du suivi et de l'évaluation de la CIA. Elle peut **également** être mandatée pour examiner certains dossiers de demandeurs de **logement** social concernés par la convention.

La Convention Intercommunale d'Attribution est établie sur la même base réglementaire que celle décrite dans le document cadre d'orientations. Son contenu est issu d'un diagnostic **territorial** et d'un travail partenarial mené avec les partenaires et les élus de la communauté d'**agglomération** du Sicoval.

Après présentation auprès des membres de la CIL lors d'un temps de **concertation** le 11 juin 2025 et l'avis favorable par les membres du Bureau de la CIL le 03 juillet 2025, le présent projet de convention nous a été transmis la direction de la cohésion sociale du Sicoval par courrier du 17/07/2025.

Dans ce cadre, la convention intercommunale d'attribution fixant les **objectifs** d'attribution des **logements** sociaux du territoire est soumise pour avis à la commune.

L'avis de la commune sera ensuite porté en CIL plénière le jeudi 02 octobre 2025 qui validera la **convention** intercommunale d'attribution avec les partenaires.



Compte tenu des éléments énoncés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire, à donner un avis favorable sur la Convention Intercommunale d'Attribution du Sicoval lors de la Conférence Intercommunale du Logement
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Communauté d'agglomération, fixant les engagements des partenaires pour la période 2025-2030, jointe en annexe.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Secrétaire de séance
Jacques DECROIX

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / **Président** certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de **Toulouse** dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-09

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept **septembre** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICOVAL FORMATIONS BAFA/BAFD DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le maire informe l'assemblée du conseil municipal que dans le cadre du renouvellement de la Convention territoriale globale (CTG) signée en 2025 pour 5 ans, il est à nouveau prévu un financement, par la caisse d'Allocations familiales de la Haute-Garonne (CAF), de 55 sessions par an de formation au **brevet** d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), pour un montant total de 19 184 €, versé sous forme de bonus territoire au Sicoval (soit 348,80 € par session).

Une **formation** BAFA ou BAFD est constituée de plusieurs **sessions**.

Dans les deux cas, une première session théorique de base, une deuxième session pratique, une **troisième** session théorique de **perfectionnement**. A noter que seules les **sessions** théoriques (BAFA 1 et 3, BAFD 1 et 3) sont financées par la CAF.

Pour ces 55 sessions, il est prévu la répartition suivante pour l'année 2025 :

- 12 à l'Info Jeunes (IJ) dans le cadre du dispositif BAFA 1^{er} job ;
- 10 à la Direction des Politiques Éducatives (DPEDUC) pour la formation des animateurs dans le cadre de l'animation extra-scolaire ;
- 33 sessions pour les communes signataires de la CTG.

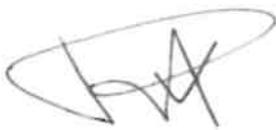
Par une convention de partenariat, le Sicoval prend en charge le paiement des sessions auprès de l'organisme de **formation**. La commune s'engageant à inscrire ses agents sur les sessions souhaitées et à régler le reste à charge, une fois déduite la subvention de la CAF (348,80 € par **session**), dès réception de la facturation par le Sicoval.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité** :

- d'approuver la mise en place de la convention cadre de partenariat avec les communes, pour l'année 2025 et renouvelable une fois.
- d'autoriser le maire, à signer tout document **afférent** au dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Secrétaire de séance
Jacques DECROIX



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

- Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / **Président** certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de **pouvoir** devant le **Tribunal Administratif de Toulouse** dans un délai de 2 mois, à **compter** de la présente **publication**, par courrier postal (68 rue **Raymond IV**, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'**application** informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-10

L'an deux mil **vingt-cent**, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETTHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETTHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FOURQUEVAUX POUR LE JEUX DES 6 CLOCHERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maires du « **Bassin de vie** » se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes, mais également de leur animation.

A l'occasion des JO de Paris 2024, les maires des communes de Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars ont organisé « les jeux des 5 clochers » le samedi 13 juillet 2024, afin d'impulser le dynamisme et les valeurs de l'Olympisme. L'enjeu majeur était de co-construire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie en se mobilisant autour de ce **projet** intergénérationnel et inclusif.

Fort de la réussite de la manifestation en 2024, les maires de Fourquevaux et d'Odars souhaitent renouveler l'initiative, en 2025, à laquelle, ils ont associé la commune de Varennes.

La manifestation a été baptisée « les jeux des 6 clochers » et se déroulera le 20 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les **compétences** et modalités financières des communes associées.

Modalités du partenariat

Les communes de Fourquevaux et d'Odars seront partenaires (avec 4 autres communes) dans le cadre de la manifestation du 20 septembre 2025 appelée « **Jeux des 6 clochers** » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation est impulsée par les JO de Paris 2024 et va ainsi proposer de nombreuses animations.

Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'évènements, cette année la commune de Fourquevaux met à disposition ses bâtiments communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation. Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet évènement (animations, restauration, logistique).

Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet évènement, chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants.

Il a été proposé que la commune d'Odars participe à hauteur de 950 €, soit 1€ par habitant.

La commune de Fourquevaux émettra un titre à l'encontre de la commune d'Odars en joignant la présente convention (annexe) pour justifier de cette participation financière.

Entretien des locaux

La Commune de Fourquevaux prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage hebdomadaire). Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.

Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation. En cas d'infractions ou de sinistres dans

l'enceinte des locaux, la commune partenaire s'engage à s'accorder des cotisations d'assurance afin que la commune de Belberaud ne puisse pas être inquiétée.

Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention ci-annexée,
- D'approuver la participation financière d'un montant de 950 € à l'organisation de la manifestation « Inter village 2025 ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUÉL



Le Secrétaire de séance
Jacques DECROIX



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

- Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



1648

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-11

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice

COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques

JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain

ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

RÉSILIATION DU MARCHÉ PUBLIC LOT N°7 DE L'OPÉRATION « REPENSER LE CŒUR D'ODARS » SUITE A LIQUIDATION JUDICIAIRE DE L'ENTREPRISE COUCOUREUX BÂTIMENTS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 26 juin 2024 (D2024-06-01) portant attribution du marché public du lot n°7 – Menuiseries extérieures de l'opération « Repenser le cœur d'Odars », pour un montant de 39 000 € HT à l'entreprise COUCOUREUX BÂTIMENTS,

Vu le jugement du Tribunal de commerce en date du 10 juillet 2025 prononçant la liquidation judiciaire de la société COUCOUREUX BÂTIMENTS, Vu le **courrier** de M. Marc-Antoine REY, Mandataire Judiciaire SELARL BDR & ASSOCIES, confirmant que la société COUCOUREUX BÂTIMENTS n'est pas en mesure de poursuivre le marché,

Considérant qu'en application des articles L.2195-4 et suivants publique, la liquidation judiciaire de l'entreprise entraîne la résiliation de plein droit du marché,

Considérant qu'il convient d'établir, conformément à la réglementation, un procès-verbal de constat et un décompte de résiliation,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

1. De constater la résiliation de plein droit du marché public attribué à la société COUCOUREUX BÂTIMENTS pour le lot n°7 de l'opération « Repenser le cœur d'Odars », pour un montant initial de 39 000 € HT, suite au jugement de liquidation judiciaire en date du 10 juillet 2025.
2. De préciser qu'un procès-verbal de réception et un décompte de résiliation seront établis conformément aux dispositions du Code de la commande publique et aux pièces contractuelles.
3. D'autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette résiliation.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUÉL



Le Secrétaire de séance
Jacques DECROIX



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente publication**, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application **informatique** Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-09-12

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 10/09/2025

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BERTHELOT Béatrice, BRETHOUS Jacques, DECROIX Jacques, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.
ABSENTES EXCUSÉES : CLARET Laurie a donné procuration à ARSÉGUEL Patrice
COUJOU DELABIE Marie-Ange a donné procuration à BRETHOUS Jacques
JULIEN-DELANNOY Martine a donné procuration à LUVISUTTO Alain
ABSENTE : MERLE Laure

Secrétaire de séance : DECROIX Jacques

REPLACEMENT DE L'ENTREPRISE COUCOUREUX BATIMENTS LOT N°7 DE L'OPÉRATION « REPENSER LE CŒUR D'ODARS »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la délibération du 26 juin 2024 (D2024-06-01) portant attribution du marché public du lot n°7 – Menuiseries extérieures de l'opération « Repenser le cœur d'Odars », initialement attribué à l'entreprise COUCOUREUX BÂTIMENTS,

Vu le courrier de M. Marc-Antoine REY, Mandataire Judiciaire SELARL BDR & ASSOCIES, confirmant que la société COUCOUREUX BÂTIMENTS n'est pas en mesure de **poursuivre** le marché,

Considérant la **nécessité** d'assurer la **continuité** du chantier « Repenser le cœur d'Odars »,

Considérant qu'un sourcing a été réalisé par la commune afin d'identifier des entreprises susceptibles de reprendre le lot n°7 dans des conditions techniques et financières équivalentes,

Oui cet exposé et Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

1. D'approuver l'attribution d'un nouveau marché public pour l'exécution du lot n°7 de l'opération « Repenser le cœur d'Odars », en remplacement de la société COUCOUREUX BÂTIMENTS, à l'entreprise ATELIER TEX BOIS, pour un montant de **24 286.27 € HT**, selon les conditions du marché initial adaptées le cas échéant.
2. D'autoriser **M. le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris l'acte d'engagement du nouveau marché et tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à **Monsieur le Préfet** de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Secrétaire de séance

Jacques DECROIX



Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 09

Procuration : 03

Votants : 12

- Pour : 12

- Contre : 00

- Abstention : 00

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire / **Président** certifie informer que la **présente** délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le **Tribunal Administratif** de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente** publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.